

**Rocade Nord-Ouest de Besançon - Voie des Montboucons -
Financement et réalisation d'un collecteur d'assainissement -
Avenant n° 1 à la convention du 17 mars 1998**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les modalités financières de réalisation du collecteur d'assainissement dans l'emprise du chantier de la rocade nord-ouest, entre la Ville de Besançon et l'État, ont été fixées par convention le 17 mars 1998, suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1997.

En particulier, cette convention a défini une participation forfaitaire de l'État de 9 700 000 F (1 478 755,47 €) à la réalisation de cet ouvrage, payable en quatre acomptes successifs de 20, 25, 25 et 30 %.

Les circonstances d'exécution et les contraintes techniques ou administratives ont nécessité, dans un souci de limiter les perturbations sur le planning, la réalisation de travaux par un des maîtres d'ouvrage pour le compte de l'autre, et inversement.

L'État a ainsi réalisé, pour le compte de la Ville, des travaux de terrassements de fouille, d'évacuation de matériaux et de remblais pour un montant de 279 175 € TTC.

La Ville a réalisé, pour le compte de l'État, des travaux de terrassement pleine masse et d'évacuation de matériaux pour un montant de 179 550 € TTC.

Il en résulte donc un bilan de 99 625 € TTC à déduire du quatrième et dernier acompte de la participation financière de l'État.

Le chantier du collecteur est désormais achevé. L'estimation financière initiale pour sa réalisation était de 80 MF HT (12 195 921 €) (valeur juin 1997), soit en valeur actualisée : 87,4 MF HT (13 330 142 €).

Le coût réel de construction est de 81,8 MF HT (12 467 807,19 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention permettant la liquidation de cette créance dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Eau - Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.